



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des  
soumissions\Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada  
See herein for bid submission  
instructions/  
Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission  
NA  
Alberta

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> GCMS System with Autosampler Autoéchantillonneur – Calgary (Alberta)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23240-220507/A	<b>Date</b> 2021-12-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23240-220507	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$EDM-201-12188	
<b>File No. - N° de dossier</b> EDM-1-44090 (201)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Mountain Standard Time MST <b>on - le 2022-01-13</b> Heure Normale des Rocheuses HNR	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ho, Hector	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> edm201
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (780) 901-0989 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 566-6167
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics et  
services gouvernementaux  
Canada Place/Place du Canada  
Suite 1000  
10th Floor/10e étage  
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper  
Edmonton  
Alberta  
T5J 4C3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 BESOIN .....	4
1.2 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 .....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT.....	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.9 LOIS APPLICABLES .....	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	16
6.12 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIERE.....	16
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	16
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>18</b>
BESOIN .....	18
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>21</b>
BASE DE PAIEMENT.....	21
<b>ANNEXE « C ».....</b>	<b>22</b>
CRITERES D'ÉVALUATION.....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>25</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
<b>ANNEXE « E » - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 .....</b>	<b>26</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Exigence de vaccination contre la COVID-19**

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

#### **Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC**

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

**Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.**

**Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.**

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES sont inclus dans l'annexe «C», critères d'évaluation.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

À l'annexe «B», Base de paiement, les prix unitaires fermes pour l'article 1, l'article 2, l'article 3 et l'article 4 seront additionnés pour obtenir le prix total évalué de la soumission.

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.1.1.1 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19**

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat. (Voir l'Annexe « E » Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19)

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

---

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir Système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires, conformément au besoin décrit à l'annexe «A ».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Conditions générales 2010A est modifiée comme suit : AJOUTER LA CLAUSE 2010A 32 (2021-12-03) Anti-forced les exigences du travail

2010A 32 (2021-12-03) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :

- 
- a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US [Trade Facilitation and Trade Enforcement Act](#) (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
  - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au [Code criminel](#) ou dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :
- Code criminel*
- i. article 279.01 (Traite des personnes);
  - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
  - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
  - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
  - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
  - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
- i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
  - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
  - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
  - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables **doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022.**

### 6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Matthew Virakorn  
Titre : Agent d'Approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Attribution des marchés immobiliers  
Adresse : Place du Canada  
Pièce 1000, 9700 avenue Jasper, Edmonton (AB) T5J 4C3

Téléphone : 1-780-278-6153  
Télécopieur : 1-418-566-6167  
Courriel : Matthew.Virakorn@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(À être nommée dans le contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe « B » selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*inséré à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### 6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger  
[C2604C](#) (2013-04-25), Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident

### 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel);
- c) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de Paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### **6.11 Clauses du *Guide des CCUA***

B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique

### **6.12 Assurance - aucune exigence particulière**

Clauses du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

### **6.13 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### **6.14 Clauses du *Guide des CCUA***

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

## ANNEXE « A »

### BESOIN

**Ressources naturelles Canada (RNCa)** requiert la fourniture d'un système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM). La présente demande doit inclure tous les éléments suivants : système de chromatographie en phase gazeuse (CG) avec échantillonneur automatisé relié à un spectromètre de masse à simple quadripôle (SMSQ), ordinateur avec écran, poste de travail et logiciel. Le système doit être pleinement intégré pour permettre la commande et l'exploitation du CG, du SM et de l'échantillonneur de liquide automatisé à partir d'un seul progiciel. La dernière version de la bibliothèque numérique de spectres de SM du National Institute of Standards and Technology (NIST) doit aussi être incluse.

#### SR 1.0 OBJECTIFS

Fournir un système de CG-SM devant être livré à la Commission géologique du Canada à Calgary. Ce système remplacera un système en fin de vie et sera utilisé par le personnel du laboratoire de géochimie organique à des fins de recherche dans les domaines de l'origine génétique, de l'évolution thermique et des impacts environnementaux des systèmes géologiques.

#### SR 2.0 SPÉCIFICATIONS

##### SR 2.1 Système de chromatographie en phase gazeuse (CG)

- 2.1.1 Le CG doit être équipé d'un injecteur capillaire inerte avec ou sans division.
- 2.1.2 Le CG doit avoir un contrôle électronique de la pression et affichage de la pression à 0,001 lb/po<sup>2</sup> dans la gamme 0,000 à 99,999 lb/po<sup>2</sup>.
- 2.1.3 Le CG doit être équipé d'un échantillonneur à liquide automatisé comportant un plateau pour au moins 150 flacons.
- 2.1.4 Le CG doit permettre l'opération simultanée avec un spectromètre de masse à simple quadripôle comme détecteur et d'autres détecteurs pour CG.
- 2.1.5 L'échantillonneur automatisé et le plateau doivent pouvoir être installés à deux positions différentes d'injection sans nécessité d'un alignement.
- 2.1.6 Le CG doit assurer l'alimentation et la communication d'un échantillonneur automatisé et d'un plateau pour au moins 150 flacons sans alimentation ni dispositif de commande distinct.

##### SR 2.2 Spectromètre de masse (SM)

- 2.2.1 Le SM doit être à simple quadripôle avec une source d'ions par impact électronique en un matériau inerte.
- 2.2.2 La source d'ions doit pouvoir être contrôlée en température de 100 à 350°C.
- 2.2.3 Le filtre de masse à quadripôle doit avoir une structure en quartz monolithique avec des tiges de forme hyperbolique réelle.
- 2.2.4 La température du filtre de masse doit pouvoir être sélectionnée dans la gamme 100-200 °C par l'utilisateur.
- 2.2.5 Le filtre de masse devrait être sur la même plaque que la source d'ions pour une meilleure accessibilité et un meilleur temps d'arrêt de l'appareil pendant sa maintenance ou sa réparation.
- 2.2.6 Le SM doit avoir une vitesse de balayage électronique de 20 000 u/s.

- 2.2.7 Le SM doit avoir une gamme de masses d'au moins 5 à 1050.
- 2.2.8 Le SM doit permettre de créer au moins 100 groupes de suivi sélectif d'ions (SSI) avec au moins 60 ions par groupe.
- 2.2.9 Le SM doit permettre un mode synchrone SSI/balayage pour la collecte de données SSI et en balayage complet pendant le même cycle d'acquisition.
- 2.2.10 La pompe primaire doit être une pompe sans huile.

### **SR 2.3 Système de données du CG-SM**

- 2.3.1 Le système de données doit permettre d'intégrer la commande du CG, du SM et de l'échantillonneur de liquide automatisé.
- 2.3.2 Les fichiers de données acquis dans tous les modes d'exploitation doivent être dans un format ou être facilement convertis dans un format que le logiciel Agilent Masshunter peut importer pour le traitement, spécifiquement intégration/identification des pics et quantification.
- 2.3.3 Tout logiciel requis pour la conversion en format Masshunter doit aussi être fourni et démonstration doit être faite qu'il fonctionne avec les fichiers du système de CG-SM au moment de l'installation.
- 2.3.4 Les fichiers de données produits doivent être directement compatibles avec le logiciel d'analyse statistique Agilent Mass Profiler Professional.
- 2.3.5 Le système de données du CG-SM doit inclure un PC avec écran et logiciel, avec une licence supplémentaire de traitement des données.
- 2.3.6 La version la plus récente du logiciel de bibliothèque numérique du National Institute of Standards and Technology (NIST).

### **SR 2.4 Autres éléments**

- 2.4.1 Tous les câbles, tubes, tuyaux, fils d'alimentation et raccords requis pour l'installation et l'exploitation doivent être inclus, ainsi que des manuels complets sur la maintenance et l'exploitation.

### **SR 3.0 INSTALLATION**

L'entrepreneur doit livrer, installer, intégrer et configurer tous les produits livrables à l'emplacement spécifié dans le contrat.

L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer les produits livrables sur le site. Si cela s'applique, ceci comprend, sans s'y limiter, la fourniture des ressources nécessaires au déplacement et à l'installation, les matériaux d'emballage, les véhicules, les grues, le personnel et les panneaux de protection du plancher.

L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux connexes requis pour l'installation, l'intégration et la configuration complètes des produits livrables sur le site. Ceci comprend, sans s'y limiter, des éléments tels que les câbles d'alimentation et connecteurs requis et tout autre accessoire nécessaire à l'installation, à l'intégration et à la configuration des produits livrables.

Après l'installation, l'intégration et la configuration des produits livrables, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un avis écrit à l'effet que tous les produits livrables sont prêts pour des tests.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'entrepreneur doit maintenir toutes les zones de travail sur le site de l'installation dans un état propre et sécuritaire à la fin de chaque journée de travail et à la fin de l'installation, incluant le retrait et l'élimination de tout matériau d'emballage.

L'entrepreneur doit commencer l'installation dans les trente (30) jours civils après la livraison et doit terminer l'installation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le début de l'installation.

#### **SR 4.0 MANUELS**

L'entrepreneur doit fournir un (1) ensemble complet de documentation en anglais sur les spécifications techniques, les exigences d'installation et les directives d'exploitation.

#### **SR 5.0 FORMATION**

L'entrepreneur doit assurer une familiarisation en anglais au client au moment de l'installation.

#### **SR 6.0 SERVICE**

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pour le système conformément aux conditions générales supplémentaires 4001 (01-04-2015), Achat, location et maintenance du matériel.

Le service devrait être assuré en 24 heures ou moins.

#### **SR 7.0 LIVRAISON**

Tous les produits livrables seront livrés à RNCAN, au 3303-33 St NW, Calgary, AB, T2L 2A7.

Tous les produits doivent être livrés et reçus d'ici le 31 mars 2022.

#### **SR 8.0 LANGAGE DE TRAVAIL**

Le travail doit être exécuté en anglais.

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

- Les prix doivent être fermes.
- Les prix doivent être globaux et comprendre tous les frais applicables.
- Les prix doivent être en dollars canadiens (\$ CA).
- Les prix ne comprennent pas les taxes applicables, qui seront ajoutées comme un poste budgétaire distinct à toute facture émise dans le cadre d'un contrat.
- Les prix sont requis pour les éléments 1, 2, 3 et 4, et ils doivent être présentés selon le format illustré dans le tableau ci-dessous

**LIEU DE LIVRAISON**

Ressources naturelles Canada (RNCan)  
3303-33 St NW  
Calgary, AB  
T2L 2A7

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>QUANTITÉ</b>	<b>PRIX UNITAIRE FERME</b>
<b>1</b>	Système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires, conformément à l'annexe « A », Exigence et à l'annexe « C », Critères d'évaluation	1	_____ \$ CA
<b>2</b>	Frais de livraison du système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires au LIEU DE LIVRAISON – franco à bord destination (FOB), rendu droits acquittés (RDA), incluant tous les droits de douane et toutes les taxes d'accise applicables	1	_____ \$ CA
<b>3</b>	Installation du système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires au LIEU DE LIVRAISON, conformément à l'annexe « A », Exigence	1	_____ \$ CA
<b>4</b>	Formation relative à l'utilisation du système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires, conformément à l'annexe « A », Exigence	1	_____ \$ CA
<b>PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION</b> (ÉLÉMENT 1 + ÉLÉMENT 2 + ÉLÉMENT 3 + ÉLÉMENT 4)			_____ \$ CA

---

## ANNEXE « C »

### CRITERES D'EVALUATION

#### 1. LIVRAISON

Tous les livrables figurant à l'Annexe « A », Exigence (fourniture, livraison, installation et formation) **doivent être achevés au plus tard le 31 mar 2022.**

**VEUILLEZ INDIQUER :**  
(DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE SOUSMISSIONNAIRE)

- Respecte l'exigence en matière de livraison  
OU  
 Ne respecte pas l'exigence en matière de livraison

**VEUILLEZ INDIQUER :**  
(DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE SOUSMISSIONNAIRE)

La date la plus tôt où tous les livrables figurant à l'Annexe « A », Exigence pourraient être livrés est \_\_\_\_\_ jours ouvrables/jours civils/semaines/mois après l'octroi du contrat.

#### 2. SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

##### TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales de rendement figure dans le « Tableau de conformité » ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité du produit proposé à chacune des spécifications de rendement du Tableau de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
2. La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les fiches techniques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvois dans le Tableau de conformité pour chaque spécification de rendement, et ce, pour indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit suffisamment de détails pour certifier que les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucune documentation technique à l'appui publiée n'est disponible, l'entrepreneur doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont sa soumission est conforme sur le plan technique.
3. Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.
4. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs préoccupations relatives aux spécifications de rendement avant la clôture des soumissions, tel que décrit dans le document d'invitation à soumissionner.
5. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les spécifications de rendement obligatoires minimales seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus.

**MATRICE DE CONFORMITÉ — SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES :**

EXIGENCE	FABRICANT DU MODÈLE OFFERT	NUMÉRO DU MODÈLE OFFERT
Système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) avec ses composants et ses accessoires		

ARTICLE	CRITÈRE
1	<p>Suggestion :</p> <p>Le système de chromatographie en phase gazeuse (CG) du soumissionnaire <b>doit</b> avoir ou <b>doit</b> permettre les capacités suivantes*, telles que spécifiées au paragraphe SR.2.1 de l'énoncé des besoins (EB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être équipé d'un injecteur capillaire inerte avec ou sans division;</li> <li>• contrôle électronique de la pression et affichage de de la pression à 0,001 lb/po<sup>2</sup> dans la gamme 0,000 à 99,999 lb/po<sup>2</sup> ;</li> <li>• être équipé d'un échantillonneur à liquide automatisé comportant un plateau pour au moins 150 flacons;</li> <li>• permettre l'opération simultanée avec un spectromètre de masse à simple quadripôle comme détecteur ou d'autres détecteurs pour CG;</li> <li>• pouvoir être installé à deux (2) positions d'injection différentes sans nécessité d'un alignement.</li> </ul> <p>*Les capacités sont démontrées en fournissant une copie d'une <b>fiche de spécifications</b>.</p>
2	<p>Le spectromètre de masse (SM) du soumissionnaire <b>doit</b> avoir ou permettre les capacités suivantes*, telles que spécifiées au paragraphe SR.2.2 de l'énoncé des besoins (EB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• simple quadripôle avec source d'ions par impact électronique** en un matériau inerte;</li> <li>• filtre de masse*** contenant une structure en quartz monolithique avec des tiges de forme hyperbolique réelle;</li> <li>• le filtre de masse devrait être sur la même plaque que la source d'ions pour une meilleure accessibilité et un meilleur temps d'arrêt de l'appareil pendant sa maintenance ou sa réparation;</li> <li>• avoir une vitesse de balayage électronique de 20 000 u/sec;</li> <li>• avoir une gamme de masses d'au moins 5 à 1050 u;</li> <li>• permettre de créer au moins 100 groupes de suivi sélectif d'ions (SSI) avec au moins 60 ions par groupe;</li> <li>• avoir un mode synchrone SSI/balayage pour permettre la collecte de données en SSI et en balayage complet pendant le même cycle d'acquisition;</li> <li>• être équipé d'une pompe primaire sans huile.</li> </ul> <p>**Les capacités sont démontrées en fournissant une copie d'une <b>fiche de spécifications</b>.</p> <p>*Contrôlable de 100 à 350 °C</p>

	<b>**Température pouvant être fixée par l'utilisateur dans la gamme 100-200°C</b>
3	<p>Le <u>système de données</u> du système de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse (CG-SM) <b>doit</b> avoir ou <b>doit</b> permettre les capacités suivantes*, telles que spécifiées au paragraphe SR.2.3 de l'énoncé des besoins (EB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre d'intégrer la commande du CG, du SN et de l'échantillonneur de liquide automatisé;</li> <li>• les fichiers de données acquis dans tous les modes d'exploitation doivent être dans un format ou être facilement convertis dans un format que le logiciel Agilent Masshunter peut importer pour le traitement, spécifiquement intégration/identification des pics et quantification;</li> <li>• tout logiciel nécessaire pour convertir les fichiers de données en format Masshunter;</li> <li>• les fichiers de données produits doivent être directement compatibles avec le logiciel d'analyse statistique Agilent Mass Profiler Professional;</li> <li>• un PC avec écran et logiciel, avec une licence supplémentaire de traitement des données;</li> <li>• la version la plus récente du logiciel de bibliothèque numérique de spectres du National Institute of Standards and Technology (NIST).</li> </ul> <p>* Les capacités sont démontrées en fournissant une copie d'une <b>fiche de spécifications</b>.</p>

N° DE L'ÉLÉMENT	ÉTAT (S) Souhaitable (O) Obligatoire	SPÉCIFICATION DE RENDEMENT RESPECTÉE? Indiquer « oui » ou « non »	SPÉCIFICATION DE RENDEMENT OFFERTE Les soumissionnaires <u>doivent</u> indiquer dans cette colonne de quelle façon ils respectent la spécification de rendement.	RENOIS Les soumissionnaires doivent inscrire le code de renvoi précisant où cette spécification de rendement figure dans leur documentation à l'appui.
1	O			
2	O			
3	O			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

---

## Annexe « E » - Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette DOC afin que leur offre puisse être considérée au sein de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation est incorporée et forme partie intégrante de tout contrat qui pourrait en découler.

### Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, \_\_\_\_\_ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre de l'appel d'offres numéro \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro de l'appel d'offres*), garantis et atteste que tout le personnel que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre des commandes subséquentes passées en vertu de l'offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes et qui entre dans les lieux de travail du gouvernement fédéral, au Canada, où il peut être en contact avec les fonctionnaires sera :

- (a) entièrement vacciné contre la COVID-19;
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vacciné contre la COVID-19 pour une période maximale de 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu leur première dose et à condition que des mesures temporaires aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs doit satisfaire aux exigences (a) ou (b) ou alors ils n'auront plus accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires aux termes de ce contrat.

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs n'est plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) a attesté leur conformité à cette exigence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
23240-220507/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
23240-220507

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-1-44090

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwu201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends par ailleurs que le Canada déclarera que l'offrant n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement en vertu de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.